



ARRETE DU 08 septembre 2025

portant réglementation de la circulation
et du stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/181

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Mme BRISSOT Sandrine

24 Rue de Trébeuzec
29780 PLOUHINEC

Le 11 septembre 2025

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande en date du **08/09/2025** présentée par Mme Sandrine BRISSOT domiciliée 24 rue de Trébeuzec – 29780 PLOUHINEC,

VU le permis de stationnement 2025/191 en date du 08/09/2025 accordée à Mme Sandrine BRISSOT par la ville de Plouhinec,

VU l'état des lieux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de Mme Sandrine BRISSOT, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les **rues** de Trébeuzec, pendant la durée de la livraison au **N° 24 de la rue de Trébeuzec**,



A R R E T E

ARTICLE 1

Le 11 septembre 2025, Mme Sandrine BRISSOT est autorisée à stationner le ou les véhicules effectuant une livraison à son domicile, sur le domaine public **et au droit de la parcelle cadastrée YI 120 , 24 rue de Trébeuzec ;**

ARTICLE 2

Les 11 septembre 2025, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues dans cet article est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Le ou les véhicules effectuant la livraison devront rester mobiles en cas de demande d'accès des véhicules de secours ;

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire pour « **chaussée rétrécie** » sera fournie, à **titre exceptionnel**, par les Services Techniques de la ville de Plouhinec, mise en place et entretenue, pendant toute la durée de l'occupation du Domaine Public, par Mme BRISSOT, de part et d'autre du chantier, conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

Mme BRISSOT Sandrine,

le Maire de **PLOUHINEC**,

le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,

le Commandant de la Communauté de Brigades de **Gendarmerie d'AUDIERNE**

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

L'Adjoint en charge des Travaux-Voirie-Sécurité,

le Directeur du Pôle Technique de **PLOUHINEC**,

Le Contrôleur des Travaux,

le responsable du SAMU,

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

sur la borne tactile

Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.